

### Délibération n°2024-12

**Objet :**  
**REMISE DES PRIX DU DÉFILÉ CARNAVALESQUE DE GOYAVE**  
**DU DIMANCHE 14 JANVIER 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt février, à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de GOYAVE s'est réuni, sous la présidence de Monsieur le Maire Ferdy LOUISY en vue de délibérer selon l'ordre du jour de la convocation faite le 12 février 2024 (art. L.2121-7 à L.2121-34 du Code général des collectivités territoriales).

**Étaient présents au début de la séance : 16**

**Maire :** M. Ferdy LOUISY

**Adjoints :**

Mme Jenifer GÉRAN  
Mme Chantal RÉGENT  
M. Luc DONNET  
Mme Suzy LAPIERRE DE MELINVILLE

**Conseillers municipaux**

M. Lucien JOSÉPHINE  
M. Philippe TARER  
Mme Nadia CONSTANT  
M. Félix EMMANUEL  
Mme Hélène NAGAMAN  
Mme Dominique BODESSON  
Mme Léone FORTUNÉ  
Mme Cynthia CHAPOULIE  
Mme Jacqueline JANGAL  
Mme Tiphany MELANE  
M. Meddy TOTO

<b>Nombre de membres</b>	En exercice	29
	Présents	16
	Absents	12
	Procuration	01
<b>Vote</b>	Pour	17
	Contre	00
	Abstention	00
	Votants	17

Date de la convocation	12 février 2024
<b>Acte rendu exécutoire</b>	
le.....	29 FEV. 2024
après transmission électronique en Préfecture	
le.....	29 FEV. 2024
et mise en ligne sur le site de la commune	
le.....	01 MARS 2024

**Absents ayant donné pouvoir : 01**

Mme Marielle LAROCHELLE procuration à Mme Nadia CONSTANT

**Arrivé(s)(es) en cours de séance : 00**

**Absents : 12**

M. Daniel PÉTRIS, Mme Geneviève GAMER, M. Achille ADONAI, M. Michel CATHERINE, M. Antoine SAHAÏ, M. Patrick BROCHANT, Mme Marie-Louise MÉLON, M. Patrick PÉTRIS, Mme Esther GALETTE, M. Rémy SENNEVILLE, Mme Maryse CITRONNELLE, M. Bernard ZORA.

AR-Préfecture de Basse-Terre

Acte certifié exécutoire

791-219711140-20240229-3-ISE

**Secrétaire de séance désignée à l'unanimité (Art L.2121-37 du CGCT) : Mme Jenifer GÉRAN**

Reception par le Prefet : 29-02-2024

Publication le : 29-02-2024



## LE CONSEIL MUNICIPAL,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération n°2024-12 du 20 février 2024 approuvant une remise de prix à hauteur de 9 100.00€ aux lauréats de la grande parade de la commune de GOYAVE ;

**Vu** l'arrêté n° 2023/564/PM du 07 novembre 2023 autorisant la Ville de GOYAVE et la Fédération du Carnaval et des Fêtes de la Guadeloupe à organiser un défilé carnavalesque sur le territoire de la ville le dimanche 14 janvier 2024 ;

**Vu** la délibération du jury qui s'est prononcé sur le classement des groupes à l'occasion de la grande parade carnavalesque du 14 janvier 2024 ;

**Vu** le rapport de M. le Maire visant à l'attribution de prix aux groupes primés lors de la parade carnavalesque le 14 janvier 2024 ;

### APRÈS EN AVOIR DÉBATTU, DÉCIDE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

**Article 1** : d'allouer les prix aux lauréats de la 7<sup>ème</sup> édition de la Grande parade de la commune de GOYAVE conformément à la liste ci-dessous :

#### GROUPES À CAISSE – CLAIRE

1° DOUBLE FACE .....	2 000.00 €
1° EXCELLENCE .....	2 000.00 €
3° GUIMBO ALL STARS .....	1 100.00 €
4° AVAN VAN .....	700.00 €
5° EXPLOSION V .....	400.00 €

#### GROUPES À SYNTHÉ

1° PIKAN .....	1 000.00 €
2° PHOENIX .....	700.00 €

#### GROUPES À MASS

1° MORNE BOURG MASS .....	700.00 €
2° TONCHY MASS .....	500.00 €

Soit un total de ..... 9 100.00 €

**Article 2** : de donner mandat à Monsieur le Maire pour suivre l'exécution de la présente délibération et l'autoriser à signer tout document relatif à cette affaire.

**Article 3** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BASSE TERRE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours peut également être effectué par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

AR-Préfecture de Basse-Terre

Acte certifié exécutoire

971-219711140-20240229-3-DE

Réception par le Préfet : 29-02-2024

Publication le : 29-02-2024

DÉLIBÉRATION N° 2024-12 DU 20 FÉVRIER 2024 : REMISE DES PRIX DU DÉFILÉ CARNAVALESQUE DE GOYAVE  
DU DIMANCHE 14 JANVIER 2024

**Article 4** : Monsieur le Maire, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, pour extrait certifié conforme

Le Maire



Ferdy LOUISY

La Secrétaire de séance

Mme Jenifer GÉRAN

AR-Préfecture de Basse-Terre

Acte certifié exécutoire

971-219711140-20240229-3-DE

Réception par le Préfet : 29-02-2024

Publication le : 29-02-2024